



M. Sébastien Lecornu
Premier Ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75007 Paris

Paris, le 10 février 2026

Monsieur le Premier Ministre,

À la suite de la réunion de travail intervenue récemment entre les fédérations d'ambulanciers, SAMU Urgences de France et plusieurs représentants institutionnels, nous souhaitons attirer votre attention sur les orientations actuellement évoquées concernant l'organisation des secours et de l'aide médicale urgente.

Les entreprises de transport sanitaire et les ambulanciers constituent aujourd'hui un pilier opérationnel essentiel de l'accès aux soins urgents, aux côtés des SAMU. À ce titre, nous partageons une préoccupation commune : préserver l'efficacité, la sécurité et la continuité du service public de secours, dans un contexte de tensions croissantes sur les ressources humaines, financières et organisationnelles.

Dès lors, nous souhaitons vous alerter sur plusieurs **principes qui nous paraissent fondamentaux** :

- **La régulation médicale par les SAMU doit être réaffirmée comme le socle intangible de l'aide médicale urgente**

Toute évolution de gouvernance ne saurait remettre en cause la primauté médicale dans l'orientation des patients et la décision de prise en charge. Cette régulation est une garantie de sécurité sanitaire et d'égalité territoriale. Le médecin régulateur doit rester souverain dans l'envoi des moyens pour garantir le mieux disant temporel et médical.

Ce principe doit être **sanctuarisé**, sans ambiguïté. Toute évolution organisationnelle qui affaiblirait ou contournerait la régulation médicale ferait peser des risques majeurs tant sur la sécurité des patients que sur l'efficacité globale du système.

- **Les aspects économiques et organisationnels des Transports Urgents Pré-Hospitaliers (TUPH) doivent être réactualisés**

Le modèle économique et organisationnel des transports urgents pré-hospitaliers est aujourd'hui extrêmement fragile. Le cadre économique en vigueur date de 2018, tandis que le modèle opérationnel repose sur des référentiels arrêtés en 2022. Ces éléments nécessitent une révision approfondie afin de rétablir un équilibre cohérent entre missions confiées, financement associé et ressources humaines disponibles. Et ce d'autant plus que la re-sectorisation, construite avec la DGOS et source d'économies que l'on aurait pu reverser auprès des acteurs de terrain, est un échec sur nos territoires. Soit parce qu'elle est simplement refusée soit parce que le cadre juridique nous empêche de la mettre en œuvre.



Par ailleurs, les difficultés techniques rencontrées quotidiennement sur le terrain doivent être pleinement prises en compte dans toute réforme :

- situations de **carence ambulancière**,
- **départs réflexes de moyens de type MATRAS**,
- **temps d'attente prolongés aux urgences**, mobilisant durablement les équipages et dégradant la disponibilité opérationnelle.

Ces dysfonctionnements ne sont pas marginaux ; ils affectent directement la continuité des secours et la qualité de la prise en soins urgente sur de nombreux territoires.

Une redistribution claire des missions — distinguant secours et prises en soins urgentes — tenant compte des capacités et des compétences de chaque acteur, et financée sur des enveloppes budgétaires distinctes et identifiées, constitue la seule garantie d'une égalité d'accès aux soins et d'une soutenabilité du système.

- **Le cadre juridique et opérationnel actuel nécessite une clarification urgente**

Les référentiels SIS – SAMU et SAMU – ambulanciers, datant respectivement de 2008 et 2009, sont devenus obsolètes. Ils doivent impérativement être réactualisés afin d'intégrer les évolutions récentes, notamment les deux décrets du 22 avril 2022 portant réforme du transport sanitaire urgent et sur les nouveaux actes ambulanciers dans le cadre de l'aide médicale urgente. Cette refonte est indispensable pour sécuriser les missions, les responsabilités et les conditions d'intervention de chacun.

- **Dans ce cadre l'intégration des associations de sécurité civile dans le champ sanitaire est impossible.**

Les missions relevant du transport sanitaire et de la prise en soins urgente ne peuvent être confiées qu'à des opérateurs titulaires d'une autorisation sanitaire au titre du Code de la santé publique.

Toute évolution organisationnelle devra expressément garantir qu'aucune association agréée de sécurité civile ne puisse intervenir, directement ou indirectement, sur ces missions en substitution des opérateurs sanitaires autorisés.

Toute confusion entre missions sanitaires et missions de sécurité civile ferait peser des risques importants en matière de qualité des soins, de responsabilité juridique et de sécurité des patients.

- **Enfin, il apparaît indispensable de reconnaître et renforcer explicitement la place de l'ambulancier professionnel de santé et du transport sanitaire dans le code de santé publique.**

Les ambulanciers participent pleinement à la prise en soins des patients dans le cadre de l'UPH. Cette réalité opérationnelle doit être pleinement traduite dans les textes, afin de sécuriser les missions, valoriser les compétences et garantir la pérennité du modèle français de l'urgence pré-hospitalière.

Convaincus qu'une évolution réussie de l'organisation des secours repose sur la clarté des principes, la concertation et le respect des équilibres existants, nous demeurons pleinement disponibles pour contribuer à des travaux constructifs, dans l'intérêt des patients et du service public de santé.



Nous attirons néanmoins votre attention sur le fait qu'en l'absence de garanties claires sur ces points structurants, les risques de démobilitation des acteurs, de rupture de service et de désorganisation territoriale seraient réels et immédiats.

Convaincus qu'une évolution réussie de l'organisation des secours repose sur la concertation et le respect des équilibres existants, il est nécessaire que nous soyons associés à ces discussions car c'est une chance supplémentaire de la réussite.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'assurance de notre très haute considération.

Dominique Hunault Président de la CNSA	Olivier Assié Co Président FNMS	Maurice Wolff Co Président FNMS
Signé par : 396A3096544E479	DocuSigned by: Olivier Assié E75FF9C44C9145C...	DocuSigned by: Maurice Wolff 39B88BCA228A4BF...
Bruno Basset Président FNAP	Thérèse Da Silva Pedro Présidente FNAA	
Signé par : Bruno Basset D15413B6D9B4B1	Signé par : Thérèse Da Silva Pedro 32BC1E9D041654C4	

Copie à : Madame Stéphanie Rist, Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

CNSA 57 rue de Turbigo 75003 PARIS 01 43 27 56 74 cnsa@cnsa-ambulances.com www.cnsa-ambulances.com	FNMS 14 za Le Colombier 31460 CARAMAN - 05 59 23 29 00 secretariat@fnms.mobi	FNAA 40 av. du Général Leclerc 94470 BOISSY-ST-LEGER 01 43 82 85 88 contact.fnaa@gmail.com	FNAP 9 rue des Petits Hôtels, 75010 Paris - 01 80 91 88 10 www.fnap.fr secretaire@fnap.fr
--	---	---	---